

COMMUNICATION AVEC LES MORTS

[dépendant du langage]

Incantation	10 minutes
Composantes	V, G, F
Portée	3 m (2 c)
Zone/Cible	1 créature morte
Durée	1 minute/niveau
JS	Volonté, annule (voir description)
RM	non

Ce sort accorde un semblant de vie et d'intelligence à un cadavre, ce qui permet à celui-ci de répondre à quelques questions posées par le prêtre. Le prêtre a droit à une question tous les deux niveaux de lanceur de sorts. Les connaissances du cadavre se limitent à ce que la créature savait de son vivant, tout comme la ou les langues qu'il parlait. Ses réponses sont généralement abrégées, difficilement compréhensibles et redondantes, surtout si, de son vivant, la créature se serait opposée au lanceur de sorts.

Si l'alignement de la créature diffère de celui du prêtre, le cadavre a droit à un jet de Volonté pour se soustraire aux effets du sort (il l'effectue comme s'il était encore vivant). En cas de réussite, il peut refuser de répondre aux questions ou essayer de tromper le personnage à l'aide d'un test de Bluff. L'âme parle seulement de ce qu'elle connaissait de son vivant. Elle ne peut pas répondre à des questions liées à des événements qui se sont déroulés après sa mort.

Si le défunt a déjà été soumis à communication avec les morts au cours de la semaine écoulée, la nouvelle tentative se solde irrévocablement par un échec. La date de la mort n'a pas d'importance, mais le cadavre doit être en relativement bon état bon pour pouvoir répondre. Même abîmé, il garde la capacité de donner des réponses partielles (ou en partie correctes), à condition qu'il ait encore sa bouche pour s'exprimer. Ce sort ne s'applique pas à un cadavre transformé en mort vivant.